



Alerte rouge

Les "feux de forêts" regroupent les feux de landes, de maquis, de garrigues, de tourbières et de forêts. La période rouge commence officiellement dès le 1^{er} mars et s'étend jusqu'au 30 octobre. Le feu de forêt cantonné à l'été et au Sud est un mythe. 16 communes dans les Ardennes sont soumises au risque feux de forêts et 57 en Ile-et-Vilaine. Dès octobre 2013, les Guides "Feux de forêt : prévenir, réagir, rétablir" publiés par le GEIDE post-catastrophe (1) signalaient que *"les feux de forêts ne se produisent pas uniquement en été. Un tiers survient au printemps, à l'automne, en hiver"*.



© SDIS 33

Les incendies catastrophiques n'empêchent pas les constructions ou les activités humaines à la lisière ou au cœur des biomasses combustibles et inflammables. Les éboueurs sont là pour ramasser les déchets. Avec les feux, c'est un peu la même mentalité, les pompiers sont là pour les éteindre au péril de leurs vies, de leur santé et au détriment d'autres priorités.

2023, les feux de forêts se combattent dès aujourd'hui 1^{er} mars

Avant même le mercredi 1^{er} mars, le début officiel de la période rouge de l'année 2023, des feux de forêts ont éclaté et mobilisé les pompiers courant janvier et février dans les Hautes-Pyrénées, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, les Pyrénées-Orientales et la Gironde. Ils ont été déclenchés par des négligences ou par des imprudences diverses. Au moins 90% des feux de forêts sont provoqués par les activités humaines.

L'évitement des feux de forêts et de végétation commence dès maintenant à la sortie de l'hiver. Trop souvent, les populations n'ont pas conscience de la déshydratation de l'environnement naturel y compris en hiver. La période rouge 2023 s'annonce critique. Les lacs, les rivières, les fleuves, les barrages et les canaux sont en déficit d'eau. S'il ne pleut pas en mars ni en avril, ils seront en faillite, ce qui mettra les pompiers en difficulté quand il s'agira de trouver en quantité les eaux d'extinction des feux de forêts et des autres incendies en milieu rural. En même temps, l'inflammabilité et la

combustibilité des végétaux sont avivées. Les risques de feux de forêts sont à ce jour alarmants à cause de la sécheresse mais aussi des vents qui contribuent à assécher les sols.

En conséquence et dès maintenant, les barbecues, les feux de camp, les réchauds à gaz, les véhicules et autres engins à moteur thermique doivent être évités en périphérie des forêts, dans les sentiers forestiers et dans les espaces naturels. Les étincelles et les escarbilles peuvent déclencher en quelques secondes des incendies incontrôlables. Au-delà des interdictions administratives souvent méconnues ou allégées par des dérogations, les particuliers et les acteurs économiques doivent s'abstenir de brûler à ciel ouvert des déchets verts et combustibles dans les milieux naturels ou en périphérie.

En conséquence et dès maintenant, les usagers des routes et des autoroutes doivent s'abstenir sur les aires de repos et dans des parkings improvisés de se livrer à toute activité alimentaire, ludique ou mécanique susceptible d'initier un départ de feu et plus que jamais, ils doivent s'abstenir de jeter des mégots dans les fossés et les bas-côtés.

En conséquence et dès maintenant et jusqu'à la fin du mois d'octobre, les préfets et les maires doivent interdire les lâchers de lanternes volantes et les spectacles pyrotechniques susceptibles d'embraser des espaces naturels.

En conséquence et dès maintenant, les résidents permanents et temporaires peuvent et doivent s'informer du risque feux de forêt et des consignes de sécurité via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible sur le site internet des préfetures, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) disponible en mairie ou sur l'internet, le Plan de Prévention des Risques Naturels Incendie de Forêt (PPRNIF) annexé dans le Plan Local d'Urbanisme d'une commune concernée et le Plan départemental ou interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) disponible sur le site des préfetures concernées. Des exemples sont en lien (2). Ces documents pédagogiques sont de qualité inégale. Les PPFCI sont les plus complets, ils doivent être lus dès maintenant avant la haute saison des feux de forêts. Ils permettent de cerner et de quantifier les origines des feux, d'établir une hiérarchie des dangers, de naviguer dans la complexité des réglementations et de mesurer l'insuffisance des budgets de prévention des feux de forêts. D'après le PPFCI Dordogne, Gironde, Landes, les départs de feu sont causés par les activités de loisirs, la fréquentation des milieux forestiers, les travaux des particuliers, les activités agricoles, l'occupation illégale des sols forestiers, les chantiers sylvicoles et les dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Malheureusement, ces documents ne mentionnent ni les risques pour la santé ni les risques pour la biodiversité.

Les fumées sont toxiques, les populations les plus sensibles sont les foetus, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrantes de maladies cardiovasculaires. Les fumées polluent l'eau et les retardants de feux contiennent de l'ammonium, des phosphates et des additifs chimiques inconnus et couverts par le "secret des affaires". Le premier retardant de feu a été mis sur le marché par Monsanto en 1962. En tout état de cause, il est déconseillé de les utiliser à moins de 100m de toutes les ressources aquatiques de surface.

La priorité est évidemment d'évacuer les maisons et les campings mais des animaux aussi différents que les fauveltes pitchou et les pies grièches écorcheurs dans les Monts d'Arrée, les damiers de la succise, les cerfs, les blaireaux et les genettes en Gironde et les pipistrelles communes dans les Alpilles ont payé un lourd tribut aux incendies de 2022. Même un orang-outan est mort en Gironde après l'évacuation tardive du zoo du Bassin d'Arcachon. Les feux de forêts sont des causes majeures de la disparition et de la modification de la biodiversité et des habitats. Après la course du feu, vient le temps des coulées de boue et des glissements de terrain. Le cycle de l'incendie de forêt commence par des flammes et peut se terminer par des inondations.



Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) © Herbert Stadelmann (CC BY-NC 4.0)

2022, du retard à l'allumage dans l'information

Du 1^{er} janvier au 20 mars 2022, avant même le début du printemps, 438 feux de forêts ont brûlé 726 hectares dans les 15 départements méditerranéens et 422 feux de forêts ont brûlé 426 hectares dans la moitié Nord de la France. A La Breille-les-Pins dans le Maine-et-Loire, 160 hectares de forêts ont brûlé le 22 mars 2022 à cause de l'imprudence d'un apiculteur. Malgré ces alertes précoces, la 5^{ème} édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque incendie des ministères de la Transition écologique, de l'Intérieur et de l'Agriculture a été lancée le 17 juin 2022, 4 jours avant le début de l'été. Cette initiative louable mais tardive est restée confidentielle. Les acteurs économiques, les exploitants agricoles, les citoyens ruraux et urbains, résidents et touristes, n'ont pas pris conscience à temps de toutes les causes et de toutes les conséquences de ces catastrophes imminentes. Les "mégafeux" ont débuté en Gironde (La Teste-de-Buch) 3 semaines après le dossier de presse du Ministère.

Environ 66.000 hectares soit 660 km² de forêts et d'habitats naturels ont brûlé en France métropolitaine entre le 1^{er} janvier et le début novembre 2022. Au moins 10 fois plus dans l'Union Européenne.

(1) <https://geide.asso.fr/feux-de-forets/>



Voir au sujet des guides du GEIDE post-catastrophe l'article du Monde du 26 octobre 2013 "La gestion des déchets, l'autre catastrophe".

https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/10/26/la-gestion-des-dechets-l-autre-catastrophe_3503471_3244.html

(2) DDRM d'Ille-et-Vilaine

https://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ddrm_2021_-_version_hq_cle7c6711.pdf

DICRIM d'Arcachon

https://www.ville-arcachon.fr/wp-content/uploads/2023/01/dicrim-2023_OK.pdf

PPRNIF d'Adrets de l'Esterel

https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/adrets-de-l-esterel-les_pprif_20150130_reglement.pdf

PPFCI

https://www.dfci-aquitaine.fr/wp-content/uploads/2021/01/PidPPFCI_24-33-40-47_valide_cle44f665.pdf

Contact:

Charlotte Nithart c.nithart@robindesbois.org

Le Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe est une association loi 1901 à but non lucratif fondée en 2006 par Robin des Bois, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie), la FEDEREC (Fédération des entreprises du recyclage), la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et la FNSA (Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle) devenue Maïage.